Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260429-20260401DELIB11-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Carole LAURENT, Alain BOIN, Thierry ROGER, Christelle JOLY, Séverine JEANDEL, Hélène PLASSART, Mélanie LANGELLA, Damien LEVÊQUE, Florian ROUAULT,

Absents excusés : Thomas BOUSSOUGANT donne procuration à Damien LÉVÊQUE,
Florence GOD donne procuration à Hélène PLASSART,

Secrétaire de séance : Carole LAURENT,

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire précise que depuis l'année 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de THRS. L'article 1639 A bis rappelle l'obligation aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,53 %**
- Taxe d'habitation : **14,85 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,53 %**
- Taxe d'habitation : **14,85 %**

Fait et délibéré, le 01 avril 2026

Le Maire,
Gilbert LE VAILLANT,

MAIRIE de QUEMPER-GUEZENNEC (Côtes-d'Armor)

la Secrétaire de séance,
Carole LAURENT,